

	page		page
POLITIQUE COMMERCIALE		POLITIQUE ÉCONOMIQUE – DIR GÉNÉRALE	EED 38
SOUS-MINISTRE ADJOINT	KFB 35	Énergie et affaires nucléaires – Dir	EEN 38
Bureau de l'administration générale	KAM 35	Environnement – Direction	EEE 38
Études sur la politique commerciale	KFBQ 35	Relations économiques internationales – Dir	EER 38
		Relations économique avec les pays en développement – Dir	EEA 38
ACCORDS COMMERCIAUX – DIR GÉNÉRALE	KAD 35		
Commerce des services – Direction	KAA 35	PROTOCOLE	
Droits de douane et accès aux marchés – Dir	KAT 36	CHEF DU PROTOCOLE	XDX 4
Gestion des différends commerciaux – Direction	KAS 36	Services administratifs et de l'accueil – Dir	XDS 4
Institutions commerciales multilatérales – Dir	KAG 36	Service du corps diplomatique	XDC 4
Règles commerciales – Dir	KAR 36	Visites et conférences	XDV 4
LICENSES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION –		SECRETÉAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES	
DIRECTION GÉNÉRALE	KPD 36	EXTÉRIEURES	MINA 1
Administration et traitement des données – Dir	KPC 36	Porte-parole officiel	MINP 1
Contrôle des exportations – Dir	KPE 36		
Contrôle des importations (I)		SERVICES AUXILIAIRES	80
(Textiles et vêtements) – Dir	KPT 36	Administration du pipe-line du Nord Canada	NPX 80
Contrôle des importations (II)		Bureau du vérificateur général	AUDG 80
(Agriculture, chaussure et autres) – Dir	KPM 37	Imprimerie	SSCP 80
		Service de traduction	TRAN 81
		Service des voyages du gouvernement	81
POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET DE LA		SOUS-MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET	
COMPÉTITIVITÉ DU COMMERCE		SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT ASSOCIÉ AUX	
SOUS-MINISTRE ADJOINT	EFB 37	AFFAIRES EXTÉRIEURES	DMT 3
Bureau de l'administration du secteur	EAM 37		
		SOUS-SECRETÉAIRE D'ÉTAT AUX	
COMPÉTITIVITÉ – DIR GÉN	EMD 37	AFFAIRES EXTÉRIEURES	USS 3
Politique de compétitivité – Dir	EMP 37		
Sciences et technologie – Direction	EMS 37		
Services de transports – Direction	EMT 37		
Secrétariat des comités consultatifs sur le commerce et la compétitivité	EMC 37		

EN CAS D'URGENCE

AMBULANCE - POMPIERS - POLICE

Ottawa, Vanier, Hull 911

ÉDIFICE LESTER B. PEARSON

Le signal d'ALARME

La sonnerie constante de l'avertisseur à un étage donné signifie que tous les occupants de l'étage doivent immédiatement évacuer l'immeuble.

Le signal d'ALERTE

La sonnerie intermittente de l'avertisseur à un étage donné signifie que tous les occupants de l'étage doivent se préparer à évacuer les lieux et à suivre les instructions données au moyen du système de haut-parleurs de l'immeuble.

MENACE À LA BOMBE	992-1150
PERSONNES SUSPECTES	992-1150
VOLS, ACCIDENTS D'AUTOMOBILE, ETC	992-1150
SOINS D'URGENCE	992-1150